



Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le

22 OCT. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°ADGS.2026.10.096

Tempête AUSTEN : Fermeture temporaire de sites municipaux de plein air

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu, le Code de la sécurité intérieure ;

Vu, la vigilance météorologique publiée par Météo-France pour le département du Morbihan ;

Vu, le message de vigilance orange « vent violent » adressé aux maires par le Préfet du Morbihan le 22 octobre 2026 à 10h00, annonçant le passage de la tempête AUSTEN du jeudi 22 octobre 2026 à 22h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 14h00 ;

Considérant, que la tempête AUSTEN devrait engendrer, dès la soirée du jeudi 22 octobre 2026, des rafales de vent de sud à sud-ouest, virant à l'ouest en fin de nuit, de 90 à 110 km/h, ponctuellement 120 km/h dans les terres, et de 120 à 130 km/h sur le littoral, en seconde partie de nuit et durant la matinée du vendredi 23 octobre ;

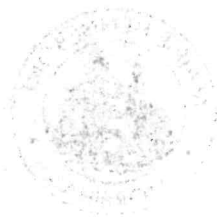
Considérant, que ces conditions météorologiques sont susceptibles de provoquer des chutes d'arbres, de branches et d'éléments mobiliers, présentant un danger pour la population ;

Considérant, qu'à la suite des épisodes de sécheresse et de canicule de l'été 2026, les services municipaux constatent une fragilisation des arbres sur le territoire communal ; que la tempête AUSTEN constitue le premier épisode de vent fort de la saison et survient alors que les arbres portent encore une grande partie de leur feuillage, ce qui accroît fortement leur prise au vent et le risque de chutes d'arbres et de branches ;

Considérant, que les sites municipaux de plein air, sont particulièrement exposés à ces risques en raison de la présence d'arbres, de mobilier et d'ouvrages soumis à la force du vent ;

Considérant, que les services municipaux doivent disposer du temps nécessaire, après le passage de la tempête, pour vérifier l'état des sites et procéder le cas échéant à leur remise en état et à leur sécurisation avant leur réouverture au public ;

Considérant, qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité publique ;



ARRÊTE

Article 1 : Fermeture temporaire

À compter du jeudi 22 octobre 2026 à 16h00 et jusqu'au mardi 27 octobre 2026 à 16h00, sont fermés au public sur l'ensemble du territoire de la commune d'Hennebont :

- Tous les parcs et bois urbains ;
- Piste de BMX ;
- Square de la Basilique ;
- skate-parks ;
- city-stades ;
- aires de jeux pour enfants ;
- ancienne voie ferrée ;

À compter du jeudi 22 octobre 2026 à 16h00, jusqu'à 14h le vendredi 23 octobre 2026 :

- chemin de ronde des remparts (depuis l'accès du parking place de la prison jusqu'à l'esplanade Mandela) ;
- passerelle des forges reliant le quai du Pont-Neuf au quai des Martyrs ;
- Route du Talhouet : portion de route entre le chemin du Talhouet et la rue Per JAKEZ HELIAS ;

Article 2 : Interdiction d'accès

Durant la période de fermeture, l'accès et la fréquentation de ces sites sont strictement interdits, sauf nécessité de service, intervention des services de secours ou communaux.

Article 3 : Information du public

La Ville d'Hennebont assurera l'information du public par tout moyen approprié.

Article 4 : Sanctions

Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du Code Pénal.

Article 5 : Exécution

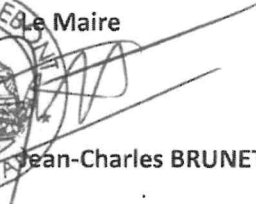
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan, La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté (dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.)

Le présent arrêté pourra être reconduit ou prolongé si nécessaire pour permettre la remise en état et la sécurisation des sites concernés.

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le

22 OCT. 2026

A Hennebont,
Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six

Le Maire

Jean-Charles BRUNET

